

Document Technique d'Application

Référence Avis Technique **3 / 10-675 * 01 Ext**

Extension de l'Avis Technique 3 / 10-675

Mur à coffrage intégré
Incorporated shuttering wall
Wand mit integrierte
Shalung

Ne peuvent se prévaloir du présent Document Technique d'Application que les productions certifiées, marque CSTBat dont la liste à jour est consultable sur Internet à l'adresse :

www.cstb.fr

rubrique :

Evaluations
Certification des produits et des services

Prémur SPL

Relevant des normes

NF EN 14992

NF EN 15258

Titulaire : Société de Préfabrication Landaul (SPL)
Avenue de la Gare
44480 DONGES
Tél : 02 40 45 33 33
Fax : 02 40 91 00 51

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 21 mars 2012)

Groupe Spécialisé n°3

Structures, planchers et autres composants structuraux

Vu pour enregistrement le 22 novembre 2012



Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Le Groupe spécialisé n°3 de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a examiné le 19 juin 2012, la demande présentée par la société KP1 R&D bénéficiaire de l'Avis Technique 3/10-675 relative au procédé de mur à coffrage intégré « PREMUR KP1 » de voir étendre cet Avis Technique à ce même produit commercialisé sous la marque commerciale indiquée ci-dessous et distribuée par la société distributrice correspondante visée ci-dessous

Compte tenu :

- De l'engagement de la société KP1 R&D de ne fournir à la société SPL (Société de Préfabrication Landaul) sous la marque commerciale « PREMUR SPL » que le produit « PREMUR KP1 »
- De l'engagement de la société SPL de ne commercialiser sous la marque commerciale « PREMUR SPL » que le produit « PREMUR KP1 » fabriqué par la société KP1 R&D

Le Groupe Spécialisé estime que l'Avis Technique 3/10-675 visant le procédé de mur à coffrage intégré « PREMUR KP1 » peut-être étendu au même procédé de mur à coffrage intégré sous la dénomination commerciale « PREMUR SPL » par la société distributrice SPL et ceci dans les mêmes conditions de validité (31/12/2014).

Cette extension deviendrait caduque en cas de non-respect de l'engagement précité.

Pour le Groupe Spécialisé n°3
La Présidente
Roseline LARQUETOUX